



Contre visite medicale d un arret de travail

Par **jeanfelix974**, le **05/03/2014** à **19:42**

Bonjour, un agent de maitrise en AT pour lequel le medecin generaliste a coche sorties autorisees en dehors de 9 a 11h et de 14 a 16 h sur le certificat medical peut il faire l objet d une contre visite le samedi ?

Ce salarie certes peut etre amene a travailler le samedi selon un tableau de service mais dans ce cas de figure d AT comment la societe peut elle considerer que ce samedi de controle devait etre un jour travailler ou faut il admettre que le salarie peut etre contole 6 jours par semaine alors que le salarie est sense ne travailler que 5 jours par semaine. Merci pour votre aide car l enjeu financier est important quand vous savez que l employeur peut suspendre le paiement des indemnites a compter du jour du controle si l accidente est absent. Amicalement.

Par **moisse**, le **06/03/2014** à **18:09**

Bonjour,

Vous êtes payé tous les jours même le samedi, même le dimanche et les jours de congés. Il s'agit de contrôler la pertinence de l'arrêt de travail.

Le rapport du médecin contrôleur mandaté par votre employeur est remis à l'employeur (justifié/non justifié) mais aussi transmis au médecin conseil de la CPAM laquelle peut aussi suspendre les IJSS.

Par **jeanfelix974**, le **06/03/2014** à **18:37**

Merci. Nous sommes dans le cadre d'un accident du travail avec un arrêt de travail reconduit 4 fois donc ce n'est pas un certificat de complaisance surtout que c'est le 1er arrêt maladie en 14 ans de service.

Par **moisse**, le **07/03/2014** à **08:31**

Bonjour,

Je réponds (peut-être en double car j'ai des ennuis informatiques).

Des salariés qui font durer des arrêts surtout en AT j'en ai vu beaucoup dans ma carrière.

J'ai même vu des AT montés de toutes pièces par des conducteurs en suspension de permis de conduire, faire des chutes devant l'employeur, jouer aux reins bloqués en soulevant une charge...

Alors si votre entreprise estime injustifiée la prolongation de votre arrêt, ou s'il s'agit d'une procédure interne systématique, l'employeur mandate un médecin en vue de vérifier l'état du salarié.

Ce médecin contrôleur n'est pas payé pour contester l'avis de médecin traitant, mais uniquement pour vérifier que l'arrêt reste justifié, d'autant que son rapport est pris en compte officiellement par la CPAM.